

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14 (dont 3 procurations)

Présents : M. Mmes Philippe AGULHON, Cynthia BOURSAIN, Sylvie CHARPIGNY, Alain DELARBRE, Sandrine GABRIEL, Philippe JACQUET, Gilbert LEROUX, Pascal LIEUVE, Ahmed OUMGHAR, Jean-François SAUSSET, Dominique VIENNE

Absents : David BOULAIE donnant procuration/pouvoir à Sylvie CHARPIGNY

Erwan GRUX donnant procuration/pouvoir à Ahmed OUMGHAR

Marie SCHRICKE-DOYEN donnant procuration/pouvoir à Philippe JACQUET

Secrétaire de séance : Ahmed OUMGHAR

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017**

### **1 – Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire décrit le contexte et rappelle les faits suivants :

- Que lors du conseil d'école du R.P.I du 19 juin 2017, les membres enseignants, parents élus, et représentants des collectivités ont voté à la majorité le retour à la semaine des quatre jours, dès la rentrée 2017 ;
- Que le décret du 27 juin 2017, dit décret BLANQUER, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel de la république française le 28 juin 2017 ;
- Qu'il offre à titre dérogatoire la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'adopter dès la rentrée prochaine une semaine scolaire de quatre jours ;
- Que la mise en œuvre de cette dérogation a des incidences sur les organisations hebdomadaires de travail de plusieurs agents par la disparition d'heures de travail et par la diminution mécanique de tâches qui ne sont plus à accomplir ;
- Qu'en conséquence, elle peut conduire à revoir les plannings de travail et les cycles de travail des personnels, et, si possible, à confier aux agents de nouvelles tâches ;
- Que par sa décision n° CM-2017-322, du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours ;
- Que durant les mois d'été, l'autorité territoriale, appuyée par l'administration communale, a recherché des solutions de maintien de la durée hebdomadaire de temps de travail du personnel concerné ;
- Que pour ce faire, une analyse des besoins actuels et une évaluation de nouveaux besoins ont été menées ;
- Que ce travail a été réalisé en collaboration avec les quatre (4) agents impactés par la décision du conseil du 30 juin dernier ;
- Qu'il ressort de ce travail qu'il est justifié de proposer au conseil la modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de deux (2) emplois à temps non complet ;
- Que chaque décision doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Dès lors,

Vu les articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique comme suit :

Tableau des effectifs de la filière technique modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Filière technique					
Cadre d'emploi	Grade	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	1	0	TNC 32/35è
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	0	1	TNC 30/35è

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

**Article 1** – De rejeter la proposition de modification de temps de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique telle que défini ci-dessus et de maintenir la durée hebdomadaire de temps de travail de cet emploi à 32/35<sup>ème</sup>.

**Article 2** - De confirmer dans toutes ses dispositions la délibération du Conseil municipal de MILLANÇAY n° 2015-107 du 14 avril 2015

Votants : 14

Pour : 6

Abstention : 1

Contre : 7

#### **2 – Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Même présentation précédemment

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique comme suit :

Tableau des effectifs de la filière technique modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Filière technique					
Cadre d'emploi	Grade	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC 20/35è
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TNC 18,5/35è

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1** - La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

**Article 2** - La création de l'emploi d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 18h30 ( soit 18,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour exercer des missions d'encadrement et de surveillance des enfants durant la pause déjeuner et le transport scolaire, pour entretenir les locaux communaux, et pour exercer les fonctions accessoires de cantinière en l'absence de l'agent titulaire de cette fonction.

**Article 3** - De publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

**Article 4** - Que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal de MILLANÇAY n° CM-2016-210 du 30 mai 2016 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 20/35<sup>ème</sup>.

**Article 5** - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Votants : 14**

**Pour : 6**

**Abstention : 3**

**Contre : 5**

**3 – Mise à disposition de personnel au SIVOS - avenant à la convention initiale**

Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires rappelle au conseil que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal de MILLANÇAY a été informé préalablement du projet de mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS, lors de la séance du 24 avril 2017 - délibération n° CM-2017-302.

Monsieur le Maire adjoint informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire - CAP - de catégorie C, groupe hiérarchique C2, a émis un avis favorable, le 22 juin 2017, à la demande de mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS de deux de ses agents.

Or, il rappelle au conseil qu'en demandant le 30 juin 2017, délibération n° CM-2017-322, à modifier l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans l'école élémentaire de MILLANÇAY, dès la rentrée 2017, et qu'en obtenant, le 4 juillet 2017, l'autorisation de revenir à la semaine de 4 jours de Madame la Directrice Académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, cela a abouti à modifier la durée hebdomadaire de temps de travail d'un agent mis à disposition.

En effet, la durée hebdomadaire de temps de travail de Madame Fatima VIENNE - adjoint technique territorial -, fonctionnaire titulaire à temps non complet de la commune de MILLANÇAY, précédemment établie à 20h (20/35<sup>ème</sup>) est désormais diminuée pour être portée à 18h30 (18,5/35<sup>ème</sup>), conformément à la décision du conseil du 25 septembre 2017, n° CM-2017-334, et par arrêté du maire n° PERS-2017-100 du 2 octobre 2017.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement du « service des écoles », il est indispensable de mettre jour les conditions d'emploi de cet agent dans le cadre d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition du 23 août 2017.

L'agent sera mis à disposition à titre individuel auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS, à compter du 6 novembre 2017, pour une durée de maximum 3 ans renouvelables, soit jusqu'au 31 août 2020, terme de la première période initialement définie dans la convention de mise à disposition du 23 août 2017.

Elle exercera les missions définies ci-dessous, et selon une durée de temps de travail inférieure à sa durée hebdomadaire.

Adjoint technique territorial - ATT - principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
18,5/35<sup>ème</sup>

- ✓ 9 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires et 30 heures de ménage dans l'école pendant les vacances scolaires

Cet agent exercera les missions dévolues à son cadre d'emploi et à son grade.

Ainsi, l'adjoint technique territorial - ATT - principal de 2<sup>ème</sup> classe exercera les missions suivantes :

- ✓ Assurer l'entretien de la propreté des locaux
- ✓ Encadrer les enfants durant le transport scolaire

Monsieur le Maire adjoint précise qu'au delà de la durée de temps de travail nécessaire au fonctionnement du « service des écoles », et correspondant au temps de mise à disposition auprès du SIVOS, cet agent continuera à exercer ses missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale de la commune de MILLANÇAY.

Monsieur le Maire adjoint ajoute que les conditions de cette mise à disposition sont définies dans un projet d'avenant à la convention qui sera soumis pour avis à la commission administrative paritaire auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

Enfin, pour information complète du conseil, il expose en séance le contenu du projet de convention disponible en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT

**Article unique** - Avoir été informé du projet d'avenant modifiant les conditions d'emploi (quotité de temps de travail) définies dans la convention initiale de mise à disposition, du 23 août 2017, d'un agent faisant partie des effectifs de la Commune de MILLANÇAY auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS, aux conditions définies plus haut et en annexe.

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

#### 4 – Décisions budgétaires modificatives - budget communal M49

Monsieur le Maire adjoint propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2017 :

- ✓ Section d'investissement – Dépenses :
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** - 82 600,00 €
  - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - 82 600,00 €
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** + 82 600,00 €
  - Article 215 « Installations, matériel et outillage techniques »
  - Article 2158 « Autres » + 82 600,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser la décision modificative proposée, telles que définies ci-dessus

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## **5 – Commande travaux portant sur l'installation d'appareil d'éclairage public LED**

Monsieur le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments, de la voirie, et des réseaux rappelle que le projet d'installation des appareils d'éclairage public LED établi par l'entreprise GIRARD SUDRON a été présenté au conseil municipal du 30 juin 2017.

Pour répondre à la demande des conseillers, exprimée au cours de ce conseil, Monsieur le Maire Adjoint a consulté l'entreprise ROMELEC afin d'obtenir un devis pour les travaux de fourniture et de pose de 147 appareils d'éclairage public LED pour la commune.

Le montant des devis des entreprises étaient les suivants :

- Entreprise GIRARD SUDRON = 94 072,00 € HT
- Entreprise ROMELEC a répondu avec 2 fournisseurs
  - Matériel ECLATEC = 75 420,00 € HT
  - Matériel COMATELEC = 88 188,00 € HT

Afin d'aligner les 2 propositions sur des solutions techniquement équivalentes, Monsieur le Maire Adjoint a rencontré les 2 entreprises.

La société ROMELEC a maintenu son offre de 75 420 € HT avec du matériel ECLATEC.

La société GIRARD SUDRON a remis une nouvelle proposition d'un montant, fourniture et pose, de 75 400,26 € HT.

En outre, il faut noter les conditions particulières consenties par l'entreprise GIRARD SUDRON :

- Mise en place d'un contrat avec garantie de résultat sur une période de 10 mois, selon les modalités suivantes :
  - Relevé des consommations avant remplacement des appareils,
  - Mesure des consommations sur une période de 10 mois de fonctionnement pour vérifier les économies annoncées sur les consommations électriques.
- La facturation du remplacement des appareils sera présentée après cette période d'essai de 10 mois.
- Cadeau d'une lampe LED à chaque habitant de MILLANÇAY.

La puissance installée, est équivalente pour les 2 fournisseurs.

Il est à relever que cette réduction de puissance installée permet de réduire la puissance souscrite auprès du fournisseur d'énergie électrique EDF, réalisant ainsi une économie sur les différents abonnements dont le nombre ne peut pas être réduit.

Compte tenu de l'économie réalisée sur la consommation électrique, et sans négociation du coût de l'énergie, le temps de retour sur investissement est inférieur à 10 ans.

De plus, la réduction de la consommation d'énergie permet également la réduction de l'empreinte carbone de l'éclairage de la commune de 2 200 kg de CO<sup>2</sup>/an environ.

Pour financer ces travaux, la commune peut bénéficier :

- d'une subvention du SIDELC à hauteur de 40% du montant des travaux soit 30 126 €.
- d'un financement au titre des économies d'énergie de 1 848 € HT

Le montant supporté par la commune serait de 43 426,26 € HT soit 52 111,51€ TTC.

Nous avons consulté le trésorier de Lamotte-Beuvron qui confirme que les dépenses concernant ces travaux peuvent être inscrites au chapitre investissement. Il est donc possible de recourir à l'emprunt pour financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article 1** - De passer la commande des travaux d'installation de 147 appareils d'éclairage public de la commune à l'entreprise GIRARD SUDRON pour un montant de 75 400,26 € HT.

**Article 2** - De recourir à l'emprunt pour financer l'opération.

**Article 3** – D’Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Alain DELARBRE, a passer commande de ces travaux à l’entreprise GIRARD SUDRON.

**Article 5** - Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Alain DELARBRE, rendra compte des autorisations consenties et du déroulement des travaux lors des prochaines séances du Conseil municipal.

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## **6 – Souscription d’un emprunt pour financer les travaux portant sur le remplacement de l’éclairage public**

Comme suite à la décision prise par le conseil municipal de réaliser les travaux de remplacement de l’éclairage public pour un montant total de 75 400,26 € HT, et compte tenu de la deuxième phase des travaux d’aménagement de la place de l’église programmé en 2018, Monsieur le Maire Adjoint propose de recourir à l’emprunt pour permettre le financement du remplacement des appareils d’éclairage public dès 2018, soit 50 000 €, correspondant au montant restant à la charge de la commune.

Le montant de l’emprunt au taux de 2% environ sur 8 ans représente une mensualité de l’ordre de 810 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1** – D’émettre un avis favorable de principe sur le recourt à l’emprunt pour réaliser les travaux de remplacement des appareils d’éclairage public.

**Article 2** – D’autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, à consulter et à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 € (euros).

**Article 3** - Dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal en vue de la présentation du résultat de la consultation.

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## **7 – Subvention Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue par courrier de l’Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher. Il décrit les missions des conciliateurs de justice.

Ainsi, ceux-ci reçoivent les justiciables pour la résolution des problèmes dont la gravité ne justifie pas obligatoirement un passage devant les tribunaux car le but recherché est d’établir un accord amiable confirmé par un Constat d’Accord qui a valeur de jugement.

Leurs principaux domaines d’intervention sont :

- ✓ Nuisances de voisinage (odeurs, bruits, fumées, animaux, incivilités) ;
- ✓ Voisinage immobilier (plantations, limites de propriété, servitudes, droits de passage, écoulement des eaux) ;
- ✓ Différents entre personnes (créances entre personnes, conflits entre proches)
- ✓ Baux d’habitation (loyers et charges, litiges liés au bail...)
- ✓ Consommation (surendettement, construction, travaux services, commerce de proximité, banques, crédits, assurances...)
- ✓ Autres

Monsieur le Maire précise que l’aide demandée a pour but de permettre à l’association :

- ✓ D’organiser des réunions d’information,
- ✓ D’acquérir des documentations et codes juridiques,
- ✓ De régler ses frais de fonctionnement et notamment de réaliser des imprimés, dépliants et affiches pour l’information des justiciables.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de statuer sur cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

**Article 1** – D'accorder une aide ponctuelle, au titre de l'année 2018 ; à l'Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher sous la forme d'une subvention aux associations.

**Article 2** – De fixer le montant de la subvention allouée à l'Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher à 500 € (euros).

Cette somme est à verser sur l'exercice budgétaire 2017.

**Article 3** - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Votants : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0